



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 82366

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les modalités d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il lui demande de lui indiquer le calendrier de mise en oeuvre effective du transfert de la compétence relative à la gestion des « portuaire et aéroportuaire » au département du Gard et à la région Languedoc-Roussillon.

Texte de la réponse

La loi de décentralisation prévoit que le transfert des ports non autonomes et des aérodromes civils appartenant à l'État aura lieu, au plus tard, le 1er janvier 2007. Au-delà de cette date limite commune, les échéances fixées par la loi sont propres à chaque domaine. En ce qui concerne le domaine portuaire, les phases suivantes ont déjà eu lieu : les premières candidatures ont été exprimées du 1er janvier 2005 au 1er janvier 2006 : dès lors qu'une candidature était exprimée, les candidatures concurrentes devaient être formulées dans les six mois suivants ; dans le cas d'une candidature unique, à l'issue des six mois, la désignation est automatique ; quand il y avait plusieurs candidatures, la loi prévoyait une concertation organisée par le préfet de région : si accord, désignation par le préfet du candidat retenu ; si désaccord, désignation par le préfet de la région ou du département ; si aucune candidature ne s'est manifestée, désignation de la région ou du département. À l'heure actuelle, la phase de concertation est terminée ou se termine dans l'ensemble des ports et les dernières collectivités ou groupements tributaires devraient être désignés très rapidement. À compter de la désignation des bénéficiaires, la phase de négociation des conventions de transfert pourra être engagée en vue d'une signature des conventions ou arrêtés ministériels d'ici à la fin de l'année 2006 pour un transfert au 1er janvier 2007. S'agissant plus précisément des ports de la région Languedoc-Roussillon, à l'issue de la concertation, le préfet de région a désigné la région comme bénéficiaire du transfert des ports. En ce qui concerne le domaine aéroportuaire, le calendrier est le suivant : les premières candidatures pouvaient être exprimées jusqu'au 1er juillet 2006 : dès lors qu'une candidature est exprimée, les candidatures concurrentes doivent être formulées dans les six mois suivants ; dans le cas d'une candidature unique, à l'issue des six mois, la désignation est automatique ; en cas de candidatures multiples, la loi prévoit une concertation organisée par le préfet de région ; si accord, désignation par le préfet du candidat retenu ; si désaccord, désignation par le préfet du bénéficiaire du transfert en tenant compte des caractéristiques de l'aérodrome ; si aucune candidature ne s'est manifestée, désignation par le préfet du bénéficiaire du transfert en tenant compte des caractéristiques de l'aérodrome. Huit aérodromes sont concernés par un transfert en région Languedoc-Roussillon, Perpignan-Rivesaltes, Carcassonne-Salvaza, Lézignan-Corbières, Puivert, Montpellier-Candillargues, Avignon-Pujaut, Moussoulens et Castelnau-Villeneuve. Les cinq premiers aérodromes de cette liste ont fait l'objet de candidatures de la part d'une ou plusieurs collectivités avant le 1er juillet 2006 : la région Languedoc-Roussillon et la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée se sont portées candidates au transfert de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes : la région Languedoc-Roussillon et la commune de Carcassonne se sont portées candidates au transfert de l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza ; la commune de Lézignan s'est portée

candidate au transfert de l'aérodrome de Lézignan-Corbières ; la communauté de communes du Chalabrais s'est portée candidate au transfert de l'aérodrome de Puivert ; la communauté de communes du Pays de l'Or s'est portée candidate au transfert de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues. Pour les aérodromes de Perpignan-Rivesaltes et Carcassonne-Salvaza, qui ont chacun fait l'objet de plusieurs candidatures, le préfet de région anime actuellement une concertation entre les collectivités intéressées. Pour les aérodromes de Lézignan-Corbières et Puivert, le délai de six mois suivant la notification des candidatures étant arrivé à échéance, les collectivités candidates sont réputées bénéficiaires du transfert. La communauté de communes du Pays de l'Or s'est portée candidate au transfert de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues en juin 2006. En l'absence d'autres candidatures dans l'intervalle, ce groupement sera réputé bénéficiaire du transfert au mois de décembre 2006. Les aérodromes d'Avignon-Pujaut, de Moussoulens et de Castelnaudary-Villeneuve n'ont fait l'objet d'aucune candidature avant le 1er juillet 2006. Il reviendra donc au préfet de région de désigner les bénéficiaires du transfert de ces aérodromes.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82366

Rubrique : État

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11995

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9920